

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu l'article R 213-43 du Code de l'environnement,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le recueil des règles budgétaires des organismes de la Direction du budget validé par arrêté du 20 septembre 2023 publié au Journal officiel du 26 septembre 2023 ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 14 août 2024 nommant Monsieur Xavier MORVAN en qualité de Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à compter du 1^{er} octobre 2024 (JO du 23 août 2024),
- Vu sa délibération n°2023/10 du 16 mars 2023 portant délégation de pouvoir au Directeur général de l'Agence de l'eau,
- Vu la création au 1^{er} septembre 2020 de la Direction des systèmes d'information et des usages numériques, département mutualisé des agences de l'eau,

D É C I D E

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 Définition et règle de bon usage

La présente délégation de signature est l'acte par lequel le Directeur général délègue la faculté de signer des documents et actes énumérés dans les articles ci-après aux agents désignés. Le Directeur général conserve par ailleurs la faculté de signer prioritairement l'ensemble des actes visés.

A ce titre, et dès lors qu'il ne s'agit pas d'une délégation de pouvoir, les agents ayant reçu délégation de signature s'obligent à rendre compte à leur hiérarchie des actes signés par délégation et apprécient, notamment lorsque l'enjeu du cas d'espèce le requiert, ceux des actes soumis à leur signature qui justifient une information préalable du Directeur général pour arbitrage.

1.2 Durée

Les délégations de signatures encadrées par la présente décision sont accordées pour une durée de deux ans à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 2 – DIRECTION GENERALE ADJOINTE

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe LEBLANC, Directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau :

- 1) les décisions d'intenter tout recours, ainsi que tous actes relatifs aux actions en justice ;
- 2) les modifications à apporter au budget par décisions de virements ;
- 3) les actes relatifs aux marchés publics et achats, quel que soit leur montant dans la limite du plafond de la délégation du Directeur général ;
- 4) les contrats et conventions engageant l'établissement ;
- 5) les actes relatifs aux cessions de biens mobiliers, entrée et sortie d'actifs ;
- 6) les admissions en non valeur et les remises gracieuses dans la limite du seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- 7) les décisions relatives au refus de communication de documents administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement prolongé du Directeur général, délégation est donnée à Monsieur Christophe LEBLANC, Directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau l'ensemble des actes relevant des compétences dévolues au Directeur général par l'article R.213-43 du Code de l'environnement ainsi que les actes dont la responsabilité a été déléguée au Directeur général par délibération du Conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur général et du Directeur général adjoint d'une durée supérieure à trois journées consécutives, délégation est donnée à Madame Sandrine VOISIN, Secrétaire générale, à l'effet de signer les actes décrits à cet article pour permettre la gestion courante.

ARTICLE 3 – INSTRUCTION ET OCTROI DES INTERVENTIONS

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau :

- 1) les actes relatifs au refus, à l'attribution et la notification de subventions ou d'avances, dans le respect des délibérations du Conseil d'administration, à l'exception des aides au fonctionnement relevant du champ d'activité du service des redevances et des primes ;
- 2) les contrats ou conventions d'aides, les constats de caducité d'aides et de réfaction d'aides, afférents aux actes visés au 1), et leur notification ;
- 3) les décisions de refus d'attribution d'une aide.

Par ordre de priorité et notamment en cas d'absence ou d'empêchements, aux agents suivants :

Déléataire n°1	Déléataire n°2
M. Maxime RASMUS, Directeur des Aides et de l'Action Territoriale	Mme Corinne PELOUIN - HADRANE, Adjointe au Directeur des Aides et de l'Action Territoriale

ARTICLE 4 – GESTION DES REDEVANCES ET DES AIDES AU FONCTIONNEMENT

Délégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des courriers et actes utiles à l'instruction et la liquidation des redevances, à l'exception des courriers et actes emportant rectification, remise gracieuse ou réduction / annulation de redevances par ordre de priorité aux agents suivants :

Déléataire n°1	Déléataire n°2
M. François DECKER, Chef du Service des Redevances et de la Fiscalité Ecologique	Mme Sandrine VOISIN, Secrétaire générale

Délégation est donnée à Madame Sandrine VOISIN, Secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes relatifs à la notification des taux et des délibérations du Conseil d'administration ou orientations stratégiques relevant du champ d'activité du Service des redevances et de la Fiscalité Ecologique ainsi que les courriers et actes emportant rectification, remise gracieuse ou réduction / annulation des redevances.

ARTICLE 5 – GESTION FINANCIERE

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs

- 1) à la constatation, à la liquidation des droits et produits et à l'émission des ordres de recettes correspondants ;
- 2) à l'engagement, à la constatation du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ;
- 3) aux constats de prescription quadriennale, et leur notification.

Par ordre de priorité, aux agents suivants :

Déléataire n°1	Déléataire n°2
Mme Isabelle CASTEJON, Cheffe du Service des Finances	Mme Sandrine VOISIN, Secrétaire générale

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs à la certification du service fait, par ordre de priorité aux agents suivants :

Déléataires n°1	Déléataire n°2	Déléataire n°3
Mme Delphine ALDEGHERI, Assistante de gestion financière	Mme Isabelle CASTEJON, Cheffe du Service des Finances	Mme Sandrine VOISIN, Secrétaire générale
Mme Sandrine BARBELIN, Assistante de gestion financière		

ARTICLE 6 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Délégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines, à l'exclusion des contrats d'engagement dont la durée est supérieure à 12 mois et des actes relatifs aux sanctions disciplinaires et aux licenciements par ordre de priorité aux agents suivants :

Déléataire n°1	Déléataire n°2
M. Laurent LERT, Chef du Service des Ressources Humaines	Mme Sandrine VOISIN, Secrétaire générale

Délégation est donnée à Madame Sandrine VOISIN, Secrétaire générale, et en son absence à Monsieur Christophe LEBLANC, Directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur général les actes et décisions des Ressources humaines relevant de l'organisation générale des ressources humaines et en particulier les contrats d'engagement dont la durée est supérieure à douze mois, à l'exclusion des actes relatifs aux sanctions disciplinaires et aux décisions de licenciement.

ARTICLE 7 – GESTION DES ACTES COURANTS

7.1 : Délégation est donnée par ordre de priorité aux agents tels que mentionnés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer les actes de gestion courants suivants, pour les périmètres dont ils ont la responsabilité :

- a) en sa qualité de pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux achats pour les montants inférieurs à 25000 HT, cette signature emporte engagement juridique de la dépense ;
- b) les constats de service fait ;
- c) les ordres de missions ;
- d) les courriers et les actes de gestion relatifs au fonctionnement courant des unités.

DIRECTION - SERVICE		Déléataire n°1	Déléataire n°2	Déléataire n°3	Déléataire n°4
Service du contrôle et de la performance		M. Laurent Boyer			
Direction de la Connaissance, du Programme et des Politiques d'intervention		Mme Patricia MAUVIEUX-THOMAS (*)	Mme Katia SCHMITZBERGER de manière permanente pour les actes relevant du Service Connaissance et Planification et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MAUVIEUX THOMAS pour l'ensemble des actes relevant de la DC3PI		
Direction des Aides et de l'Action Territoriale		M. Maxime RASMUS(*)	Mme Corinne PELOUIN HADRANE	M. Jean-Marc VAUTHIER pour le Service de l'Eau dans la Ville et Industries	Mme Sandrine Arbillot, adjointe au chef de service, coordinatrice activités "Industrie et Artisanat" du Service de l'eau dans la Ville et Industries pour les actes relevant de ce périmètre et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. VAUTHIER pour l'ensemble des actes relevant du service.
				M. Philippe GOETGHEBEUR, pour le Service Espaces Naturels et Agricoles	M. Pierre MANGEOT, adjoint au chef de service, coordinateur "Milieux et Cours d'eau" du Service Espaces Naturels et Agricoles pour les actes relevant de ce périmètre et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GOETGHEBEUR pour l'ensemble des actes relevant du service.
Secrétariat général	Service des redevances et de la fiscalité écologique	M. Frédéric MANSUY, chef du secteur Fiscalité, pour les actes relevant de ce périmètre M. Guillaume GLUCHOWSKI, chef du secteur Autosurveillance, pour les actes relevant de ce périmètre	M. François DECKER	Mme Sandrine VOISIN	
	Service des finances	Mme Isabelle CASTEJON	Mme Sandrine VOISIN		
	Service des Achats et du Patrimoine	M. Jean-François BOSCH	Mme Séverine DAGOGNET (déléataire 1 pour les actes liés au secteur SAGEA)	Mme Sandrine VOISIN(*)	
	Service des Ressources	M. Laurent LERT	Madame Sandrine VOISIN(*)		
	Service de l'administration de données	M. Daniel DIETRICH	Mme Sandrine VOISIN(*)		
Direction de la Communication		Mme Florence CHAFFAROD			
Direction des Services Informatiques et des Usages Numériques	Responsabilité du site Rhin-Meuse	M. Daniel DIETRICH	Mme Sandrine VOISIN(*)		

(*) La signature des bons de commande, sans limitation de montant, ainsi que des ordres de service, émis dans le cadre des marchés publics conclus dans leur domaine d'activités est également déléguée à ces personnes

7.2 : Les personnes ci-dessous sont habilitées, en complément des délégataires à l'article 7.1 ci-avant, à la constatation du service fait, chacune pour le domaine mentionné

Service	constat de service fait (hors intervention)	Service	constat de service fait (hors intervention)
SDA	CRUGNOLA Véronique PONTOIRE Hélène		
CCP	HUIN Valérie	SF	ALDEGHERI Delphine BARBELIN Sandrine
MJAA	CRUGNOLA Véronique PONTOIRE Hélène	DAP	FURLAN Eléonore ANTHONIE Christina CONESI Nathalie-Anne BERTIN Joël
DCOM	LEDUAN Cécilia	DSIUN (site RM)	PROST Nadine
DRH	GELLENONCOURT Virginie SMANI Fatma WEBB Véronique	DC3PI	CAUDY Catherine PONTOIRE Hélène HENRIOT Nathalie

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Directeur général est responsable de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Contrôleur budgétaire et à l'Agent Comptable de l'établissement, affichée pendant quinze jours dans les locaux de l'Agence de l'eau et publiée sur le site Internet de l'Agence de l'eau, et qui sera mentionnée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est avant son entrée en vigueur, date à laquelle sera abrogée la décision antérieure du Directeur général de l'Agence de l'eau.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Rozérieulles, le 1^{er} octobre 2026

Le Directeur général,

Xavier MORVAN